



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 novembre,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

**Présents** : Jean-Pierre ALAZARD, Jean-Noël CAMBE, Jean-Denis CORMANE, Sébastien COLONGES, Lillian GIRMA, Pascale GONFROY, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

**Représenté(s)** : /

**Absents excusés** : Caroline LEGRAND.

**A été désignée secrétaire** : Pascale GONFROY.

### Ordre du jour:

#### I - Délibérations:

- \* 2021 – 23 novembre 2021 D01: Révision loyer « Belcastel » au 01/01/2022.
- \* 2021 – 23 novembre 2021 D02: Modification de la délibération N° 2017-11 juillet D02 : Création d'un Compte de Dépôt de fonds au Trésor.
- \* 2021 – 23 novembre 2021 D03: CDG46 - Adhésion au service Remplacement et missions temporaires, mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.
- \* 2021 – 23 novembre 2021 D04: Recrutement et rémunération de l'agent recenseur.
- \* 2021 – 23 novembre 2021 D05: DETR 2022 : Plan de financement – Réhabilitation de l'ancienne école de Belcastel en logement.
- \* 2021 – 23 novembre 2021 D06: Droit des sols – Convention adhésion service ADS (Validation de la Convention entre la CCQB et les Communes du territoires).
- \* 2021 – 23 novembre 2021 D07: SACEM : Projet de Convention Commune de CEZAC (Forfait AMF)

#### II - Informations:

1 – Evolution projet site Internet.

#### III - Questions diverses

### I – DELIBERATIONS DU CONSEIL

**DELIBERATION 2021- 23 novembre D01 OBJET : Révision loyer « Belcastel » au 01/01/2022.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le loyer de « Belcastel » est révisable de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément aux clauses prévues dans le contrat de location signé le 09/12/2016, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) servant de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés.

Cet indice qui s'élevait à 130,57 (indice du deuxième trimestre 2020) lors de la dernière réévaluation du loyer au 01/01/2021 où le prix avait été fixé à 396.63 €.

La valeur de cet indice pour le second trimestre 2021 est de 131,12.

En conséquence le montant mensuel du loyer de cet appartement sera de 398,30 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (loyer actuel 396,63 x 131,12 nouvel indice/130,57 ancien indice).

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :
- de fixer le loyer du « Belcastel » à 398,30 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
  - de demander à l'occupant l'attestation de ramonage conforme aux exigences actuelles ainsi que l'attestation d'assurance habitation.

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2021- 23 novembre D02 OBJET : Modification de la délibération N° 2017-11juillet D02 : Création d'un Compte de Dépôt de fonds au Trésor.**

Mr Le Maire explique à l'assemblée que pour faire face à la fermeture de la Trésorerie de Castelnaud-Montratier au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de modifier la délibération N°2017-11 juillet D02.

Il ne sera en effet plus possible de verser les sommes détenues à la caisse du Trésorier de Castelnaud-Montratier, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour la régie, un Compte de Dépôt de fonds au Trésor (DFT) au nom du Régisseur dans les écritures de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'autoriser l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor
  - de mandater Mr le Maire pour mener à bien cette démarche et signer les documents s'y rapportant.

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2021- 23 novembre D03 OBJET : CDG46 - Adhésion au service Remplacement et missions temporaires, mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de:

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion. Le Maire présente donc à l'assemblée cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- Approuver les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- Informe que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2021- 23 novembre D04 OBJET : Recrutement et rémunération de l'agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement de la population de la Commune initialement prévu en 2021 va se dérouler du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Mme Audrey ROSA est recrutée en qualité d'agent recenseur, compte tenu des instructions communiquées par l'INSEE et du travail à réaliser, le Maire propose de fixer la rémunération à 920 € net tout compris, cette mission sera exécutée en dehors des heures de travail de la Mairie et durant la période de recensement.

L'INSEE indique, via le site « OMER » dédié au recensement, que le montant de la dotation attribuée à la Commune de CEZAC pour le recensement 2022 s'élèvera à 355 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de recruter Mme Audrey ROSA en qualité d'agent recenseur
- de fixer sa rémunération à 920 € net tout compris afin d'accomplir cette mission en dehors des heures de travail de la Mairie et durant la période de recensement.

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2021- 23 novembre D05 OBJET : DETR 2022 : Plan de financement –  
Réhabilitation de l’ancienne école de Belcastel en logement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de réhabilitation de l’ancienne école de Belcastel en logement. Ce projet avait déjà été déposé « hors délais » en mars 2021, au titre de la DETR 2021 mais compte tenu des priorités arrêtées en commission des élus, il n’avait pas été possible de réserver une suite favorable pour l’année 2021. Le dossier a donc été actualisé afin de le redéposer dans le cadre de l’appel à projets de la DETR 2022.

Il précise également que le montant total hors taxes actualisé par l’architecte est estimé à 74 486,11 euros HT (81 296,45 euros TTC).

Afin de faire la demande de DETR 2022, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût HT	74 486,11 €
DETR	37 243,05 € soit 50%
Conseil Régional	5 000,00 € soit 6,71%
Autofinancement (Emprunt)	32 243,06 € soit 43,29%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** ce plan de financement prévisionnel
- **autorise** Monsieur Le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2022
- **autorise** Monsieur Le Maire à solliciter les autres subventions selon le plan de financement présenté ci-dessus.
- **mandate** Monsieur Le Maire de l’exécution de cette décision.

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2021- 23 novembre D06 OBJET : Droit des sols – Convention adhésion service ADS  
(Validation de la Convention entre la CCQB et les Communes du territoires).**

Vu l’article L 422-8 du code de l’urbanisme ;

Vu l’article R-423-15 du code de l’urbanisme encadrant les collectivités porteuses des services instructeurs ;

Vu l’article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition pour l’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

Vu la délibération d’adhésion de la commune en date du 05 octobre 2021,

Suite aux décisions prises par les communes au cours du mois d’octobre, la Communauté de communes a travaillé sur un projet de convention visant à réglementer le partenariat et l’engagement de chacun dans le service instructeur.

M le Maire présente au conseil municipal le projet de convention pour adhérer au service unifié mis en place par la Communauté de communes du Quercy Blanc. A travers les différents articles la convention propose :

- De définir l'action du service en matière d'instruction (traitement des demandes d'autorisation, aide au recollement),
- De définir et fixer le rôle de la commune et de la communauté de communes dans le traitement des actes. La commune reste le guichet unique, elle délivre les différentes informations en fonction des projets, recueille les demandes papiers et numériques, transmet les dossiers aux différentes structures à consulter et au service instructeur. La commune reste signataire des autorisations d'urbanisme, elle délivre les certificats de début et d'achèvement des travaux. La communauté de communes analyse techniquement les demandes d'autorisation et produit l'arrêté.
- De fixer les modalités d'échanges,
- De réglementer les charges financières, la communauté de communes propose de financer le service sur le budget général de la communauté de communes sous-réserve que les communes s'engagent à payer le traitement des différents actes de demande d'autorisation et à verser une adhésion selon les modalités stipulées au sein de la convention.
- De réglementer les modalités d'adhésion et la durée de la convention.

Suite à cet exposé ainsi qu'à la présentation de la Convention, et compte tenu des délais proches de mise en œuvre du service (1 janvier 2022), le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2021- 23 novembre D07 OBJET : SACEM : Projet de Convention Commune de CEZAC (Forfait AMF)**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que toute diffusion d'une œuvre issue du répertoire de la Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) doit faire l'objet d'une autorisation préalable et d'un paiement des droits d'auteur au titre de la rémunération des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

Les manifestations musicales organisées par les municipalités contribuant à la vitalité des territoires, particulièrement en milieu rural, la Sacem et l'AMF ont conclu un accord permettant d'accorder des avantages préférentiels aux communes adhérentes à l'AMF et vise aussi les associations lors des fêtes nationales, locales ou à caractère social organisées pour le compte de la commune.

Cet accord simplifie les démarches administratives puisqu'un seul forfait peut s'appliquer désormais et couvre tout ou partie des diffusions musicales organisées sur le territoire de la commune, qu'il s'agisse de manifestations publiques ou de la sonorisation des équipements municipaux.

Ainsi, dans le cas de la Commune de CEZAC, pour un forfait musique pour les fêtes nationales, locales et à caractère social, le montant s'élève à 128,28 € HT pour trois événements à l'année.

Suite à cet exposé et à la présentation du document de synthèse concernant les tarifs applicables aux communes, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

## **II – INFORMATIONS**

1 - Evolution projet site Internet : Le Maire informe le Conseil de l'envoi du cahier de projet par le CDG46 qui sera à retourner complété par mail, afin de leur permettre de mettre en place le site. Afin de finaliser ce cahier de projet, une réunion est programmée le 03 décembre prochain à 15h. Mr Rémi DUPONT, élu à Castelnau Montratier, interviendra à cette même date afin de présenter l'application Intra-Muros.

2 – Bornes Incendie : Le Maire informe du passage du SDIS sur la Commune pour la vérification des trois bornes incendie. Il souligne également que courant 2022, la totalité des bornes ASA (11 bornes supplémentaires) seront en principe en service.

3 - Urbanisme : Le Maire fait part de la réunion qui s'est tenue avec le bureau d'étude et les différents propriétaires concernés (extension Terre Rouge et Prat Mégiès/Trélafont accepté et validé par les propriétaires) sur les orientations d'aménagement programmées (OAP) dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUi.

4 – Chiens errants : Le Maire présente au Conseil la lettre et ses annexes envoyés au Président du SIFA, avec copie à la Préfecture, à la Gendarmerie, aux Maires de Lendou-en-Quercy et Castelnau Montratier-Sainte Alauzie ainsi qu'à Mme PAGES concernant le problème de chiens errants dit de « Pardaillac » sur la Commune de CEZAC. Les délégués au SIFA des communes de Cézac, Lendou-en-Quercy et Castelnau Montratier-Sainte Alauzie suivront cette affaire au sein du Comité Syndical.

5 – Enfouissement réseaux « Pechpeyroux » : Le Maire informe l'assemblée qu'il est possible d'obtenir une aide du Département (FAST) concernant l'enfouissement des réseaux à Pechpeyroux. Le dossier sera préparé pour le prochain Conseil qui se tiendra le 21 décembre prochain.

## **III – QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h15.

Le Maire,

Maurice ROUSSILLON.